

Voyager avec un animal de compagnie

Corridor Québec-Windsor





Réservation anticipée

RÉSERVEZ DEUX JOURS AVANT VOTRE DÉPART

La réservation pour le transport d'un animal à bord peut être faite dès l'achat du billet du passager et jusqu'à deux (2) jours avant le départ. Il est fortement recommandé de nous aviser rapidement, car les places sont limitées et **sous réserve de disponibilité seulement**.

Il est primordial de **nous aviser au moins deux jours avant votre départ en train**. Vous devez appeler notre centre d'appels au 1 888 VIA-RAIL (1 888 842-7245) ou au 1 800 268-9503 (sourds ou malentendants).

La réservation de l'animal peut aussi se faire à une billetterie de VIA Rail, à condition que le préavis de deux jours soit respecté.



Conditions et restrictions

DOCUMENT OBLIGATOIRE

- À la gare, il vous sera demandé de lire attentivement les **Conditions de transport d'un animal de compagnie**, attestant que vous avez lu et accepté pleinement les conditions générales établies par VIA Rail. Une fois le document signé, nous collecterons les frais applicables au transport de votre animal. VIA Rail a le droit de refuser un animal dont le propriétaire ne respecte pas les règles.

RESTRICTIONS

- Certaines provinces et régions refusent les pitbulls, conséquemment, VIA Rail n'accepte pas cette race de chien sur tout le réseau.
- Seuls les petits chiens et les chats sont acceptés. Ils doivent avoir au moins 12 semaines et être entièrement sevrés.
- Un maximum d'une cage de transport est autorisé par passager (12 ans et plus). Une cage ne peut contenir qu'un seul animal.
- Le poids total de la cage et de l'animal ne doit pas dépasser 10 kilos (22 lb).
- Le transport d'animaux est permis sous réserve de l'espace disponible. Nous acceptons un maximum de deux animaux en classe Économie et un animal

en classe Affaires (ne s'applique pas aux chiens-guides, d'assistance ou de soutien affectif).

- Des frais s'appliquent pour voyager avec votre animal de compagnie. L'animal de compagnie et sa cage sont considérés comme un ajout à la franchise de bagages à main.
- En gare, pour des raisons de sécurité, votre animal doit toujours être muselé et en laisse s'il n'est pas dans sa cage.
- Les passagers voyageant avec un animal de compagnie doivent se présenter à la gare :
 - **Gare terminus avec personnel** : Une (1) heure avant le départ prévu de leur train;
 - **Gare intermédiaire avec personnel** : 30 minutes avant le départ prévu de leur train.

VIA Rail, à sa seule discrétion, peut refuser de transporter des animaux qui se montrent indisciplinés, agressifs, dangereux (ou qui sont considérés comme tel), en détresse ou en douleur. Le personnel de VIA Rail pourrait demander de sortir l'animal de la gare ou du train en cours de route si :

- l'animal est hors de contrôle et des mesures efficaces ne sont pas prises immédiatement pour le contrôler (par exemple, un chien qui aboie à plusieurs reprises et de manière incontrôlable ou qui n'est pas propre);
- l'animal de compagnie constitue une menace pour la santé ou la sécurité des autres.

Les animaux ne sont pas autorisés à voyager avec :

- un mineur non accompagné;
- un passager voyageant avec un bébé de moins de deux ans;
- un passager qui doit utiliser un dispositif médical à son siège, comme un appareil de ventilation à pression positive continue ou un réservoir d'oxygène;
- un passager ayant une réservation intermodale;
- un passager du train Maple Leaf d'Amtrak (Toronto-New York);
- un passager qui voyage déjà avec un chien-guide, d'assistance ou de soutien affectif*. Une personne de soutien peut voyager avec un animal de compagnie pour autant qu'elle soit en mesure de porter assistance à l'animal et au passager qui a besoin d'assistance.

**Voir la politique de VIA Rail sur les chiens-guides, d'assistance ou de soutien affectif (<https://www.viarail.ca/fr/infos-voyages/besoins-speciaux/chien-guide-dassistance-soutien-affectif>)*



Réglementation : cage de transport

STANDARDS ET CONDITIONS NÉCESSAIRES

Vous devez vous assurer que la cage est confortable pour l'animal et qu'elle respecte les règles applicables. Elle doit notamment empêcher l'animal d'aller explorer le train et ne doit pas lui causer de stress inutile. Le voyage en train devrait être agréable pour tous.

NORMES À RESPECTER

Les employés de VIA Rail peuvent refuser les cages qui semblent dangereuses ou inadéquates, ou qui ne répondent pas aux normes suivantes :

- Les cages de transport aux parois souples ou rigides sont acceptées.
- Le **poids total de la cage et de l'animal** ne doit pas dépasser 10 kilos (22 lb).
- **Taille maximale autorisée** dans une voiture de train :

HAUTEUR	LARGEUR	LONGUEUR
27 cm (10,5 po)	40 cm (15,5 po)	55 cm (21,5 po)

- Un seul animal est autorisé par cage de transport.
- La cage de transport doit être étanche et bien ventilée.
- Votre animal doit pouvoir se lever, se tourner et s'allonger confortablement dans sa cage.
- Aucune partie de l'animal ne doit sortir de la cage.

CONDITIONS À RESPECTER

- Votre animal doit rester en tout temps dans sa cage.
- La cage doit rester au sol, à vos pieds.
- Votre animal ne doit jamais être laissé sans surveillance dans un endroit public ou privé, comme les toilettes.
- En aucun cas la cage de votre animal ne peut être placée sur le siège.
- Compte tenu de la forme et de la structure des sièges de nos voitures, les cages ne peuvent être rangées sous votre siège ou le siège devant vous. Elles doivent donc rester sur le sol à vos pieds ou entre vos jambes.
- Vous devez garder le contrôle de votre animal et le surveiller en tout temps dans le train et dans la gare.



Tarifs et frais

TRANSPORT D'ANIMAUX À BORD

Les frais indiqués s'appliquent aux animaux transportés à bord :

Dans le Corridor
(Québec – Windsor)

50,00 \$ par direction
(taxe en sus)

Votre animal et sa cage constituent un surplus à la franchise de bagages permise (<https://www.viarail.ca/fr/infos-voyages/bagages/bagages-a-main>).

SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE POUR VOTRE ANIMAL

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, vous pouvez acheter un siège supplémentaire au tarif en vigueur, en fonction des disponibilités au moment de la réservation. La cage peut alors être placée au sol au pied du siège adjacent plutôt qu'aux pieds du passager. Les frais de 50 \$ sont en supplément du coût de ce siège.



Information supplémentaire

ANIMAUX DANS LES SALONS AFFAIRES

Les passagers voyageant en classe Affaires avec leur animal auront accès aux salons Affaires de VIA Rail à condition que leur animal reste avec le passager, demeure dans sa cage et ne soit jamais laissé sans surveillance.

PRÉVOIR LES BESOINS DE VOTRE ANIMAL

En cas de retard, vous devez anticiper les besoins de votre animal.

- Assurez-vous d'apporter suffisamment de nourriture et d'eau pour votre compagnon.
- Avant de partir, faites-lui faire ses besoins. Afin de garantir un voyage en douceur, assurez-vous qu'il a tout le nécessaire pour être à l'aise.
- Des tampons pour uriner peuvent être utiles dans certaines situations (VIA Rail ne fournit pas ces accessoires).



Limite de responsabilité de VIA Rail

VIA Rail ne peut être tenue responsable en cas de retard de transport ou de perte, de blessure, de maladie ou de mort d'un animal admis dans ses trains.

Le personnel de VIA Rail peut exiger le départ d'un animal en cours de route ou d'une gare si celui-ci est hors de contrôle ou s'il constitue une menace pour les autres passagers. Le cas advenant, VIA Rail remboursera la partie non voyagée du trajet.

Dans de tels cas, si vous désirez demeurer sur place ou continuer votre voyage sans l'animal, vous devez procéder aux arrangements nécessaires, à vos propres frais, pour qu'une autre personne ou qu'une organisation compétente s'occupe de l'animal. Il est aussi possible de poursuivre votre voyage avec VIA Rail à une heure ou une date ultérieure (sans frais).

Pour obtenir de l'information relativement au transport d'un animal de compagnie dans le fourgon à bagages (animaux enregistrés), visitez le site de VIA Rail : <https://www.viarail.ca/fr/infos-voyages/animaux-de-compagnie-fourgon-bagages>.

La voie pour voyager en bonne compagnie!

Pour le confort de tous nos passagers, merci de suivre ces consignes et veuillez aviser VIA Rail au moins deux jours avant votre départ si vous désirez voyager avec un animal de compagnie.



Printed on Rolland Enviro100, which contains 100% post-consumer fibre, is made with biogas and certified EcoLogo and Processed Chlorine Free.